

E0

FILE

BIT

10

圆

100

B

100

101

# Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix 04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81 www.ville-claix.fr

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS: M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints: Mme MN STRECKER, M. P ROUSSET, Mme B BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S ALPHONSE, M. JL BOUCHAUD, Mme S IIMBERT, M.J TOMASINO

; Conseillers Municipaux: M. PELLOUX-PRAYER, Mme M BRUN, Mme M TROUILLEAU, Mme A BOUCHET, M. R KELLER, M. F GIRARD, Mme A CHIANTIA, M S MOREL, Mme M MURIDI, M F GUITTON, Mme L FINET, Mme N COTTE, Mme I COMTE DELPLACE, M L MARTIGNAGO, M Y GUERIN ABSENTS:

POUVOIRS : Mme C. RANGOD à Mme MN. STRECKER ; M. R. DA SILVA à M. P ROUSSET ; M R. TRECOZZI à M B KELLER ; Mme J GIRAUD à Mme M BRUN ; M. D. CAIROLA à Mme N. COTTE

#### **DESTINATAIRES:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H02**

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD est nommé par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

**CLOTURE DE LA SEANCE : 20H40** 

Précédent compte-rendu: du 08/07/2020.

Procès-verbal du conseil municipal: du 08/07/2020. Vote : à la majorité (24 pour/ 5 contres)

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

## Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du mercredi 23 septembre
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2020,

■ Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération, portant sur : « Sollicitation de financeurs ■ potentiels dont le Conseil Départemental 38 (CD38) en vue du raccordement Eaux usées (EU) et Eau ■ Potable (EP) du Fort de Comboire. » - Proposition retenue à l'unanimité. Interviendra dans l'ordre du ■ jour au point N° 16.

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR					
	FACP						
1	Révision de la convention cadre entre la Ville de Claix et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et de son budget annexe (la Résidence des Personnes Agées)	FACP /BB					
2	Admission en non-valeur	FACP /BB					
	RESSOURCES HUMAINES	•					
3	Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant	RH/BB					

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 1 sur 13

	l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19	2 2
4	Création de postes d'adjoints d'animation à temps non complet et à temps complet	RH/BB
5	Participation au financement des BAFA, BAFD et VAE	
6	Tableau d'avancement de grade 2020	RH/BB RH/BB
	DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	•
7	Approbation d'une nouvelle convention de services « Point Cash »	DTAE/CR
8	Participation de la commune pour l'amélioration du local commercial - Les DELICES DE TACON	DTAE/PR
9	Désignation de l'élu représentant la commune de Claix au sein de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Grande Région Grenobloise	DTAE/YP
10	Adhésion de la commune à l'Association des Eaux de Furonnières	DTAE/CR
11	Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38	DTAE/PR
12	Rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.	DTAE/YP
	AFFAIRES GENERALES	
13	Fixation des indemnités de fonctions des élus – délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur l'annexe de la délibération DEL 32/2020 du 17 juin 2020.	AG/CR
	SERVICE CULTUREL	
14	Tarification saison culturelle et principe de remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles	CULT/MNS
15	Convention de résidence	CULT/MNS
16	Sollicitation de financeurs potentiels dont le Conseil Départemental 38 (CD38) en vue du raccordement Eaux usées (EU) et Eau Potable (EP) du Fort de Comboire.	DTAE/CR

1/Révision de la convention cadre entre la Ville de Claix et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et de son budget annexe (la Résidence des Personnes Agées)

■ Le Rapporteur EXPOSE

100 E

100

500

100

■ VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123-5 et suivants, L.123-4 et ■ L.123-5.

VU le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995

■ VU la Délibération n°34/2015 de la ville du 11 juin 2015 et la délibération n°20/2015 du CCAS, ■ validant la mise en œuvre de la convention de mutualisation,

"VU l'article 4 de la convention fixant les modalités de refacturation entre les deux entités,

VU l'article 8 de la convention fixant les modalités de suivi et de révision,

RAPPELLE que la ville et le CCAS de Claix ont validé en 2015, une convention cadre fixant les principes de la mutualisation entre la ville de Claix et le Centre Communal d'Action Sociale de Claix ainsi que son Budget Annexe (la Résidence des Personnes Agées).

PROPOSE de signer la nouvelle convention cadre mise à jour ainsi que son annexe,

PROPOSE la mise à jour de l'annexe de refacturation conformément à l'article 4 de la convention cadre comme suit :

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 2 sur 13

#### **ANNEXE**

DEFACTION NULF/COAS COAS					
REFACTURATION VILLE/CCAS 2020					
Services Concernés	Coût moyen chargé du service en				
Convice Système d'Information et T/1/ 1	ETP a refacturer en fin d'année				
Service Système d'Information et Téléphonie	0,25				
Service Ressources Humaines	0,75				
Service Gestion Finances	0,50				
Service Communication	0,50				
Service Maintenance Bâtiments	0,22				
Service Espaces Verts	0,25				
The second of th	tal charges de personnels à refacturer sur 12 mois  Glissant Estimation 2020 : 132 K€				
glissant	25tmation 2020 : 132 Ke				
REFACTURATION VILLE/RI	PA 2020				
Services Concernés	Coût moyen chargé du service en				
Services concernes	ETP a refacturer en fin d'année				
Service Ressources Humaines	0,16				
Service Gestion Finances	0,09				
Service Maintenance Bâtiments	0,04				
Total charges de personnels à refacturer sur 12 mois					
glissant	Estimation 2020 : 12 K€				
REFACTURATION CCAS/RPA 2020					
Postes concernés	Coût moyen chargé du poste a				
Postes concernes	refacturer en fin d'année				
Référent social	40%				
Agent social gérontologie 1	100%				
Responsable service gérontologie	30%				
Assistante direction gérontologie	14%				
Animateur prévention (soins)	87%				
Agent social gérontologie 2	50%				
Directrice CCAS	17%				
Agent social gérontologie 3	50%				
Astreintes RPA	100%				
Autres charges du chapitre budgétaire 012.	Calcul du coût				
Assurance du personnel	7,06% cnracl				
	7,00% CITI dCI				

Mod alités de

vote: à l'unanimité (29 votants)

Total charges de personnels à refacturer sur 12 mois

glissant

# 2/ Admission en non-valeur

# ■ Le Rapporteur EXPOSE

55

m

 ■ La trésorerie de Vif informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables ■ sont insolvables (et/ou introuvables malgré les recherches) ou pour d'autres motifs : poursuite sans ■ effets, reste à recouvré inférieur au seuil de poursuite etc....

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 3 sur 13

Estimation 2020: 120 K€

Un bordereau de situation (voir pièce jointe) concerne trois personnes physiques dont les créances sont éteintes pour autres motifs. Les titres de recette non recouverts s'élèvent à un montant total de 36.57€. Ainsi la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des sommes par les redevables.

■ En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ce bordereau de ■ situation.

■ Suite à cette délibération, un mandat sera émis pour constater budgétairement le non recouvrement de ces titres de recettes émis sur des exercices antérieurs concernant des frais de garde de centre de loisirs

36.57 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

3/ Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

■ Le Rapporteur EXPOSE,

100

=

回

20

13

■ VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

■ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ■ territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

■ Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place
 dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en
 raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du
 fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

■ PROPOSE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement pendant la période de confinement du 26 Mars 2020 au 10 Mai 2020.

Différents niveaux de prime seront attribués en prenant en compte les critères suivants :

- -Volontariat et redéploiement sur des missions différentes de la mission habituelle
- -Mobilisation hors du temps de travail habituel
- -Mobilisation particulière tout au long de la crise
- -Temps passé sur le terrain et dans les services au contact du public sensible (enfants, personnes âgées)
   Le montant minimal pouvant être alloué est fixé à 50€, et le montant maximal est fixé à 1 000€.
- La prime sera versée en une fois sur l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.
- Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes
   fixés ci-dessus, est fixé par arrêté individuel.

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 4 sur 13

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8

E

107

517

H

Dis.

101

10

10

(ii)

# 4/ Création de postes d'adjoints d'animation à temps non complet et à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

■ Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

■ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

■ Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail sur 7 postes d'adjoint d'animation sur la Direction Education Jeunesse et Sports afin d'intégrer des heures pérennes et ainsi limiter le nombre d'heures complémentaires payées chaque mois,

CONSIDERANT la réorganisation des postes au sein de la Direction Education Jeunesse et Sports suite au départ en disponibilité de la Responsable du service Education,

■ CONSIDERANT que ces postes existent déjà de façon permanente mais à hauteur de 50% soit 17h30 ■ hebdomadaires pour 6 d'entre eux, et à 60% soit 21h hebdomadaires pour l'un d'entre eux,

■ CONSIDERANT que pour procéder à l'augmentation de temps de travail des agents titulaires il est ■ nécessaire de créer les postes à la quotité,

#### PROPOSE de créer :

A compter du 1er octobre 2020

7 postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2020

## Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

# 5/ Participation au financement des BAFA, BAFD et VAE

■ Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

■ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée portant sur la formation des agents de la Fonction Publique Territorial,

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD, il est proposé de pouvoir financer à hauteur de 50% la formation BAFA, et à hauteur de 30% la formation BAFD,

□ De plus le dispositif de la Validation des acquis de l'expérience permet une qualification des agents
 □ permettant de répondre à des exigences règlementaires en terme de détention de diplômes. Aussi, il est
 □ proposé de pouvoir financer à hauteur d'un montant forfaitaire de 600€, le parcours de VAE de certains
 □ agents,

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 5 sur 13

8 8 PROPOSE de mettre en place une possibilité de financement sur les dispositifs suivants : Diplôme BAFA: financement à hauteur de 50% Diplôme BAFD : financement à hauteur de 30% Parcours de VAE : participation à hauteur de 600€ Ces financements pourront être accorder sur présentation d'une demande écrite et après avis du service concerné, Modalités de votes : à l'unanimité (29 votants) 100 6/ Tableau d'avancement de grade 2020 100 107 Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ■ Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. E E ■ Vu le décret n°2017-715 du 02 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à ■ l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, ■ Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, Que les tableaux annuels d'avancement de grade du personnel titulaire de catégorie B et C ont été étudiés pour 2020 en collaboration avec les responsables de secteur concernés au regard des fonctions occupées et de l'évaluation professionnelle, et les propositions de promotion ont été transmises à la Commission Administrative Paritaire, siégeant au Centre de Gestion de l'Isère. Afin de pouvoir nommer les agents promus à leur nouveau grade, il convient de créer les postes correspondants. Comme usuellement, dès lors que les conditions d'avancement sont remplies au 1er janvier de l'année de l'avancement de grade, les postes sont créés à cette date. Sinon, ils sont créés à la date de promotion possible. Bi Bi © CONSIDERANT la proposition d'avancement de grade pour certains personnels titulaires soumise à la ■ Commission Administrative Paritaire, ■ PROPOSE de créer :

A compter du 1er janvier 2020

12

ER

EE EE

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

# Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

#### 7/ Approbation d'une nouvelle convention de services « Point Cash » E E

#### ■ Le Rapporteur EXPOSE :

■ L'installation d'un distributeur automatique de billets au centre bourg correspondant à une demande ■ forte des habitants et des commerçants, une délibération avait été prise le 28 novembre 2019 pour ■ autoriser la signature d'une convention de service « Point Cash » avec la société Brink's.

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 6 sur 13

Cette convention de service prévoyait l'installation et la gestion d'un distributeur de billets dans le bâtiment de l'ancienne poste. Sur la base de cette convention, le service Point Cash était facturé sur la base d'un forfait mensuel dont le montant variait entre 600€ HT et 1 500€ HT en fonction du nombre de retraits.

■ Ce distributeur a été installé et mis en service le 28 mai 2020. La fréquentation enregistrée est de ■ l'ordre de 40 retraits par jour, ce qui constitue un premier résultat encourageant.

A présent, la Brink's a sollicité la Mairie pour signer une nouvelle version de la convention de service
 « Point Cash ». Cette nouvelle convention diffère de la précédente sur deux points :

- La dénomination détaillée du département de la Brink's signataire. Il s'agira désormais de la société « Brink's process outsourcing », au lieu de « Brink's evolution ».
- Les tarifs facturés selon le nombre de retraits, qui sont revus à la baisse. Le nouveau forfait mensuel évolue désormais entre 500€ HT et 1500€ HT, avec des barèmes ajustés qui permettront à la commune de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

VU la nouvelle convention de services type ci-jointe,

555

(ii)

100

10

100

100

В

50

133

20 10

■ Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser la signature de la nouvelle convention de services avec la société 
■ Brink's pour le service Point Cash à Claix.

## Modalités de vote: à l'unanimité (29 votants)

# 8/Participation de la commune pour l'amélioration du local commercial - Les DELICES DE TACON

Le Rapporteur EXPOSE que la commune de Claix est propriétaire d'un local commercial à vocation de boulangerie, situé sur la Place Hector BERLIOZ.

Cette boulangerie est actuellement occupée par la société LES DELICES DE TACON.

M. Gerald TACON, gérant et unique associé de la société, a fait parvenir à la commune de Claix une demande de participation afin de l'aider à améliorer l'usage de son local commercial, en isolant une partie de son atelier de production et ainsi améliorer les conditions de travail et d'hygiène.

■ La commune de Claix souhaite accompagner cette démarche sous deux objectifs :

L'amélioration énergétique des bâtiments,

■ Le soutien et le dynamisme du commerce local,

■ Vu le courrier de sollicitation de M. Gérald TACON,

ule projet de devis transmis indiquant un montant de 3850 € HT, soit 4235 euros TTC.

Vu le descriptif des travaux : Isolation plafond par pose de laine de verre, isolation extérieure sur la partie extension en polystyrène et enduit extérieur de finition.

Considérant l'intérêt pour la ville de Claix d'encourager le développement du commerce local et notamment le dynamisme d'une boulangerie-pâtisserie,

Considérant la commune de Claix en tant que bailleur de ce local commercial,

■ Il est proposé au conseil Municipal d'émettre un avis favorable au versement d'une participation aux ■ travaux de ce local commercial, à hauteur de 50% des travaux, soit 2117.5€ TTC.

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 7 sur 13

## Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

B 8

55

10

100

100

53

100

ES

100

100

FI 10

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

05 abstentions

# 9/ Désignation de l'élu représentant la commune de Claix au sein de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Grande Région Grenobloise

■ Le Rapporteur rappelle que la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la ■ Grande Région Grenobloise accompagne les habitants, les entreprises et les collectivités dans la ■ transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain.

L'ALEC conseille et apporte, plus particulièrement à la commune, une aide à la décision, pour mener des actions d'optimisation énergétique sur le patrimoine communal et élaborer son propre Plan Air Energie Climat.

C'est pourquoi, la Commune de Claix a pris part au capital de la SPL ALEC qui a été constituée le 20 février 2020.

■ VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de ■ constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

■ VU la délibération de la Commune de Claix en date du 19 novembre 2019 approuvant la prise de ■ participation de la commune au capital de la SPL ALEC.

CONSIDERANT le besoin de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC.

Le Rapporteur PROPOSE de nommer l'élu suivant pour représenter la commune au sein de la SPL ALEC :

Monsieur Yannick PASDRMADJIAN, Adjoint à l'environnement, au développement durable, à l'agriculture et à la forêt.

# Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération 05 abstentions.

# ■ 10/ Adhésion de la commune à l'Association des Eaux de Furonnières

#### ■ Le Rapporteur EXPOSE :

A partir d'un captage situé en amont du chemin de la Fontanette, le réseau des eaux de Furonnières dessert plusieurs propriétés ainsi qu'un bassin public situés le long de la rue de Furonnières.

Afin d'être en mesure d'organiser des travaux d'entretien de ce réseau, et d'en répartir équitablement les charges, les propriétaires privés disposant de droits d'eau se sont regroupés en constituant l'Association des Eaux de Furonnières le 29 juin 2020.

Une modification des statuts de cette association est à présent proposée dans le but d'inclure aussi la Ville de Claix au sein de cette association, au titre de l'entretien des ouvrages afférents au bassin public.

■ Les droits d'eau et les clés de répartition des dépenses sont répartis selon les débits théoriques des ■ points de distribution de l'eau. La Commune disposerait ainsi de 32 parts sur 120.

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 8 sur 13

L'article 5 du projet de nouveaux statuts précise le montant des cotisations et charges. Cette participation s'élève à 10€ par part et par an, révisable en fonction des travaux envisagés.

VU le projet des nouveaux statuts de l'Association Eaux de Furonnières ci-jointe,

#### ■ Le Rapporteur PROPOSE :

193 100 100

00

15 脑

103

53 10

ES.

88

B

E

100 (3)

100

100 

60 B 100 

- D'AUTORISER la Commune à devenir membre de l'Association des Eaux de Furonnières, dans les conditions correspondant au projet des nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents,
- DE DESIGNER Monsieur Christophe REVIL pour représenter de la Commune à l'assemblée générale de l'Association des Eaux de Furonières.

### Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

# 11/ Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38

#### Le Rapporteur EXPOSE:

La Ville de Claix est actionnaire de TERRITOIRES 38. Elle est représentée au Conseil d'Administration et aux assemblées par M. Patrick Rousset.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur ■ le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil ■ d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

■ Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé m et les perspectives de la société.

## ■ Le Rapporteur PROPOSE:

DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2019.

# Modalités de vote : Prend acte.

# 12/ Rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

■ Le Rapporteur EXPOSE que Grenoble Alpes Métropole a transmis le rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets pour le compte des communes. Le rapporteur poursuit son exposé et PRESENTE les actions marquantes de l'année 2019 visant à améliorer les résultats en matière de gestion des déchets.

VU le rapport annuel 2019 relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 9 sur 13

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et le décret N° 2000-404 du 14 mai 2000, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

PROPOSE au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif à la qualité et au prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'année 2019.

#### Modalités de vote : Prend acte

8

100

105

B

65

101

H

H

H

10 00

100

1

20

100

13/ Fixation des indemnités de fonctions des élus – délibération rectificative suite à une erreur
 matérielle sur l'annexe de la délibération DEL 32/2020 du 17 juin 2020.

La délibération DEL32/2020 du 17 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonctions des élus était accompagnée d'une annexe précisant le montant de l'enveloppe globale, ainsi que l'identité et les taux d'indemnités des élus concernés.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans ce tableau annexe, sur lequel l'identité du dernier Conseiller municipal délégué n'apparait pas.

Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Il a été omis le nom de Mr Raphael DA SILVA en qualité de Conseiller Municipal délégué, bénéficiant
 d'une indemnité de 5.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel
 brut de 221.70€.

Le rapporteur PROPOSE au conseil municipal :

De rectifier l'annexe de la délibération DEL32/2020 du 17 juin 2020 en ajoutant le nom de Raphael DA SILVA en qualité de Conseiller Municipal délégué,

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération 05 abstentions

# ■ 14/ Tarification saison culturelle et principe de remboursement de billets pour cause d'annulation de spectacles

■ Le Rapporteur EXPOSE

■ VU la mise en place de la programmation culturelle dans l'établissement culturel Le Déclic,

■ VU la volonté politique forte de poursuivre la dynamique entreprise dans les domaines culturels en faveur de l'élargissement des publics, notamment par le biais de tarifs attractifs,

VU la mise en place de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de la saison artistique

PROPOSE au Conseil municipal :

- De maintenir la fourchette des tarifs des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle entre 5 et 15€ selon les modalités précisées en annexe.
- De réserver l'accès exclusif de la billetterie aux Claixois un mois minimum avant la soirée de lancement de la saison culturelle – à titre indicatif pour la saison 2020 – 2021 du 24 août au 24 septembre 2020.
- D'autoriser la mise en place par arrêté d'une tarification spécifique dans les cas suivants :

L'organisation d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle de type projet amateur, semi-professionnel, participatif, scolaire, ou humanitaire ;

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 10 sur 13

Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville de Claix et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, afin d'harmoniser les tarifs entre partenaires.

- De conserver pour le paiement des billets de spectacle les modes de règlement suivants : Espèces,
- \_ Chèques à l'ordre du Trésor public,
  - Carte bancaire.

101

100

101

100

100

100

FOT THE

DI DI

D-0

(a) (b)

向

**B B** 

100

E E

B B

- 🗕 🖺 Cartes M'Ra de la Région Rhône Alpe Auvergne,
- Pass'culture du Conseil Départemental.
  - De permettre la réservation et le paiement en ligne par le biais du logiciel de billetterie
  - De donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne pour augmenter la visibilité de certains spectacles, diversifier les points de locations et les modalités de réservation pour les usagers. Dans ce cadre, Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.
  - D'autoriser, pour les spectacles se déroulant à la salle des fêtes du Bourg et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur site, par les agents habilités dans le cadre de la régie de recettes spectacle
  - D'autoriser, le remboursement des billets des spectacles annulés en raison du COVID 19 lors de la saison 2019-2020 à savoir :
    - QCM compagnie Confidences 13 mars 2020;
    - L'ant[h]ropiquocène! d'Olivier Strauch Conter jusqu'à tropiques 04 avril 2020
    - Projet Lumière Nicolas Prugniel Compagnie gravillon 12 mai 2020
    - De préciser, que pour les saisons à venir, un billet ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'événement et par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire ...). Pour des raisons de technique comptable et en accord avec le Comptable Public, les remboursements seront effectués par une régie, ce qui nécessite la création d'une régie d'avances culture.
  - D'autoriser, la création d'une régie d'avances spectacle afin de permettre le bon fonctionnement de la saison culturelle.

PROPOSE au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

### Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

#### Annexe de la Délibération

	TABLEC ET MODALITES ELL COLOR		
	TARIFS ET MODALITES D'ACCES SAISON CULTURELLE		
Type de tarif	Conditions d'accès	Tarifs	
Plein tarif	Les personnes ne pouvant prétendre à un autre tarif	15€	
Tarif réduit	Etudiant, moins de 18 ans, personne à la recherche d'un d'emploi, allocataire de d'un minimum social :  Revenu de solidarité active (RSA);  Allocation de solidarité spécifique (ASS);  Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R);  Allocation temporaire d'attente (ATA);  Allocation pour demandeur d'asile (ADA);  Allocation aux adultes handicapés (AAH);  Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI);  Allocation veuvage (AV);	10€	

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 11 sur 13

	<ul><li>Allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa);</li><li>Revenu de solidarité (RSO).</li></ul>	
Tarif jeune public	Enfant de moins de 11 ans	5€
Tarif abonnement	Si 1 place achetée pour 3 spectacles payants différents soit 3 places achetées pour 3 spectacles différents	1 place offerte pour un quatrième spectacle
Autres tarifs	<ul> <li>L'organisation d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle de type projet amateur, semi-professionnel, participatif, scolaire, ou humanitaire;</li> <li>Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville de Claix et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, afin d''harmoniser les tarifs entre partenaires.</li> </ul>	Tarification spécifique définie par arrêté municipal
Exonération	<ul> <li>Accompagnateur d'un enfant dans le cadre des spectacles jeune public identifiés dans la saison,</li> <li>Accompagnateur d'une personne à mobilité réduite au titre institutionnel ou professionnel (auxiliaires de vie),</li> <li>Enseignant, animateur, accompagnateur et professionnel accompagnant un groupe d'élèves ou d'enfants (centre de loisirs, crèche, RAM),</li> <li>Professionnel presse et média,</li> <li>Equipes artistiques et techniques,</li> <li>Programmateurs et producteur,</li> <li>Protocole, agent du service communication,</li> <li>Agents de l'équipe du service culturel qui travaillent directement sur les spectacles.</li> </ul>	/
Invitations	Groupe issu du centre social, agents dont les fonctions sont en lien avec les équipements, la diffusion ou l'action culturelle de la Ville, et aux élus.	/

# 15/ Convention de résidence

■ Le Rapporteur EXPOSE

**8 8** 

6

颐

100

■ Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires
 ■ de la Commune,

■ Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui charge le Maire d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Considérant que La Ville de Claix est propriétaire et gestionnaire du Déclic.

Considérant que ce bâtiment sert à la mise en œuvre de la programmation artistique et culturelle de la Ville.

Considérant la volonté politique d'accompagner les artistes et les compagnies dans leur processus de création.

Considérant qu'outre les spectacles qui y sont accueillis, le Déclic peut être mis ponctuellement à disposition de ces compagnies et artistes en vue de leur permettre des temps de création et de

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 12 sur 13

répétition moyennant des avantages contractuels (exemples : baisse des coûts de cession, mise en place d'ateliers, sortie de résidence ouverte au public...)

PROPOSE au Conseil municipal la mise en place d'une convention de résidence qui précisera les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de I'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de I'ordre public. Le modèle type de cette convention est annexé à la présente délibération

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/ Sollicitation de financeurs potentiels dont le Conseil Départemental 38 (CD38) en vue du raccordement Eaux usées (EU) et Eau Potable (EP) du Fort de Comboire.

#### Le Rapporteur EXPOSE:

107 193 63

107 10

83 8

Bil

100

H

100

100

801 1

周

M

100 100 10

B 丽

Afin de contribuer à la valorisation et au bon entretien du fort de Comboire, la Commune de Claix souhaite encourager l'installation d'activités sur le site. Dans cette perspective, un raccordement du fort aux réseaux d'eau potable et au réseau d'eaux usées apparaît nécessaire.

Au vu d'une étude technique préalable réalisée par Grenoble Alpes Métropole, la mise en œuvre de ce raccordement nécessite des travaux importants dont le coût est estimé à 633 000€ TTC.

Considérant que cette desserte a pour objet la mise en valeur du fort de Comboire, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de raccordement sont du ressort de la Commune, propriétaire du site. Grenoble Alpes Métropole mettra cependant à disposition son expertise et ses services afin d'assurer la conduite technique du projet dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour rassembler les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, la Commune souhaite notamment solliciter une aide auprès du CD 38 qui a lui aussi confirmé son intérêt pour la sauvegarde et la valorisation du fort de Comboire.

#### Le Rapporteur PROPOSE:

- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du CD38 une aide pour la réalisation des travaux de raccordement du fort de Comboire aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres organismes financeurs, dans le cadre de l'obtention de subventions.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 24 septembre 2020

Date d'affichage : 25/09 12020

Date de retrait : ...

Christophe REVIL

Compte rendu CM 23/09/2020 Page 13 sur 13